

Les Nouvelles de L'ACcRéPa

AVRIL 2023

NUMÉRO 93



ASSOCIATION CAMPING-CARISTE RÉGION PARISIENNE

 <https://www.accrepa.fr>

 [accrepa](https://www.facebook.com/accrepa)





ALDEN est le seul fabricant d'antennes satellitaires pour véhicules de loisirs à développer ses propres systèmes de réception certifiés tout-en-un, ce qui nous permet de vous offrir:

- le maximum de cohérence et de sécurité (toute l'installation est ALDEN),
- une ergonomie ultra-simple: All-In-One (Tout-en-Un) = un seul appareil, une seule alimentation, une seule télécommande,
- de la sérénité sur le long terme (fiabilité éprouvée et reconnue), et la maîtrise des éventuelles mises à jour logiciels via une clé USB ou via OTA ou grâce à une manipulation simple et rapide que chaque utilisateur peut effectuer lui-même.

TV Satmatic AIO DVD HD Multisat Wide Screen 178°

Existe en 19", 22" et 24".

Carte Fransat HD livrée de série pour recevoir les chaînes nationales gratuites de la TNT, France 3 Régions, chaînes thématiques, locales et radios et offres payantes (SFR et BIS TV) et d'avantage de chaînes en clair et cryptées (bouquets Belge, Suisse...) sur d'autres satellites, sous réserve de compatibilité avec le module CAM et la carte à puce.

Disponible en versions Multisat Automatique, Multisat Manu Bip et Auxiliaire.

(1): Voir offres disponibles sur www.fransat.fr

*: Carte non fournie, plus d'information disponible sur www.bis.tv

Existe en différentes tailles 19", 22", 24"

19" L 44 x H 27 x P 6,5 cm

22" L 50 x H 30 x P 6,5 cm

24" L 55 x H 33 x P 6,5 cm



SANS ABONNEMENT, TOUTES LES CHAÎNES GRATUITES DE LA TNT HD



DES CHAÎNES THÉMATIQUES, LOCALES ET DES RADIOS + DES OFFRES TV EN OPTION⁽¹⁾





LE MOT DU PRÉSIDENT

Bonjour les amis,

Nous avons coiffé notre club avec le chapeau des « CATHERINETTES » en 2022 et nous sommes maintenant dans la cour des grands...

Toutes nos sorties prévues sont complètes, encore merci à tous les organisateurs et aux participants qui ont répondu présents.

A cette occasion, je voulais remercier ceux qui, dans l'ombre, contribuent à faire vivre notre club.

- **Claudine** qui assure avec brio la conception de notre revue et celle de la FFACCC, la gestion de la boutique et toute la partie administrative de notre association.
- **Brigitte** qui a toujours la maîtrise parfaite de ses chiffres. La gestion de notre comptabilité est faite avec rigueur et au jour le jour.
- **Jean-Claude** avec la gestion de notre site internet qui est régulièrement mis à jour et modernisé pour le rendre plus accessible à tous. Il a pris récemment des responsabilités au Comité Exécutif de la FFACCC.
- **Josiane** « la gamine » qui s'est investie en prenant en charge le suivi des sorties.

C'est très motivant de travailler avec une telle équipe mais n'oublions pas que sans nos conjoints rien n'est possible.

Brigitte a mis en place un paiement par virements bancaires (Helloasso) en attendant que la FFACCC nous communique les coordonnées de la prochaine compagnie d'assurance.

Vous trouverez dans cette revue le contrat de vente pour notre prochaine assemblée générale à Tourouvre. Pouvez-vous nous confirmer votre inscription avant l'été pour nous permettre de finaliser les réservations avec les prestataires qui participeront à cette manifestation car les membres du bureau sont moins disponibles pendant les vacances d'été pour en assurer le suivi.

Avant de terminer mon propos je renouvelle ma demande aux volontaires qui souhaiteraient organiser une sortie en 2024.

Ces rencontres restent le seul moyen de renforcer notre amitié en partageant ensemble ces bons moments de convivialités.

Amicalement.

D.D.



Quelques fleurs pour les filles... D.D.

ESPACE LOISIRS

Camping-cars, Caravanes, Accessoires

01.60.63.58.58

11 Rue du Luxembourg - 77310 St Fargeau Ponthierry

mail : espaceloisirs91@gmail.com

Magasin d'accessoires et pièces détachées
Atelier Automobiles et Camping-cars



-10 % sur les accessoires

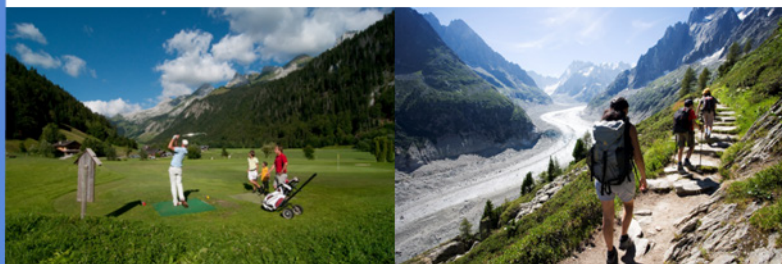
Réservé aux membres de l'ACcRéPa

Camping-Caravaneige « L'Escale » au Grand Bornand (74)



Sur place : piscine intérieure, restaurant, salle de jeux, wifi, location de mobil homes et d'appartements

Une situation idéale pour les camping-caristes :
à 250 m du village et des commerces.



En été : au départ de nombreuses randonnées

En hiver : au pied des pistes de ski de fond et des balades en raquettes.
à 500 m des pistes de ski alpin

33 impasse du plein air 74450 LE GRAND BORNAND Tél : 04.50.02.20.69
contact@campinglescale.com

ÉLUE 3^{ème}
Aire préférée
des FRANÇAIS
en 2020

Aire de 43
La Salaison

PRADELLES

SEJOURS TOURISTIQUES
Sur Mesure!
pour groupe de **20**
visites - détente - restauration
en Haute-Savoie / Ardèche / Lozère
personnes minimum

Boutique
de 200m²
Salaisons de Pradelles
Charcuterie Familiale Artisanale & traditionnelle
Route du Puy - 04200 PRADELLES
04 71 00 85 49
contact@salaisons-de-pradelles.fr

1200m
d'altitude en Haute-Loire

70 Places
GRATUITES

2 bornes
VIDANGE

2 bornes
d'EAU

ÉLECTRICITÉ
24 / NUITÉE

Aire
PIQUE-NIQUE

WIFI
GRATUIT

N : 44°7'58.17"
E : 3°88'54.11"

FRANCE PASSION **park4night** **CARAMAPS**

www.salaisons-de-pradelles.fr

Association Camping-Cariste Région Parisienne

17 Avenue de Lattre de Tassigny 56000 VANNES

 **06.66.88.13.66**

Courriel : **president@accropa.fr** Site Internet : **https://accropa.fr**

Association loi 1901, à but non lucratif déclarée en Sous-préfecture de Pontivy
sous le n° W782001836

Bénéficiaire de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours
n° IM 075100284—Assurance MACIF n° 15195976

ANNONCEURS

ALDEN
AMI RESEAU
BRETIGNY GARAGE
CAMPING L'ESCALE
ESPACE LOISIRS
FELIX DES LYS
FRANCE PASSION
MATT CHEM
MIDAS
PASS CAMPING CAR
RHUYS CAMPING CAR
SARL Viandes Abats Conserves
WATTELLIER LOISIRS

Nous remercions les annonceurs qui nous ont aidés à la réalisation de cette revue. Ils sont à votre service et vous réservent le meilleur accueil.
Vous pouvez retrouver ces publicités sur le site Internet.

Photos des illustrations ACcRéPa .

SOMMAIRE

Le Mot du Président	3
Sommaire	5
Conseil d'Administration	7

Actualités

Remerciements pour Serge Dagonet	9
--	---

Les Sorties

• Sorties FFACCC et autres clubs	10
• Sorties ACcRéPa 2023	11
• Folklore de Port sur Saône.....	12
• Découverte du Jura	15
• Assemblée Générale 2023	18
• Melrose Cabaret.....	24

Carnet de Voyage

• Le Grand Bornand	26
• Melrose Cabaret	30
• Articles de Presse Tourouvre.....	32
Boutique	35
Bulletin d'adhésion à l'ACcRéPa 2023	37
Conditions générales.....	38



RÈGLES DE PARUTION : « Les nouvelles de l'ACcRéPa » est le bulletin d'information de l'Association, imprimé par nos soins. Parution en Mai, Septembre et Décembre avec la participation rédactionnelle et bénévole des adhérents. Tous les articles sont publiés sous la responsabilité des auteurs et sous la foi des documents recueillis. Le bureau est autorisé à adapter toute œuvre aux exigences de la parution ou d'en refuser l'insertion s'il jugeait celle-ci non conforme aux buts de l'Association.



PASS CAMPING-CAR

Réparation, entretien, pose d'accessoires pour votre
Camping-car, Caravane, Bateau... !

Votre réparateur à Gisors 27140 :



Pour plus d'informations :

Port : 06 27 85 29 40 - Tél : 01 34 25 93 81

Mail : contact@passcamping-car.com - Site : www.passcamping-car.com

SARL unipersonnelle au capital de 7000€ - 7 ROUTE DE DELINCOURT - 27140 GISORS

R.C.S EVREUX 792 414 724

Une gamme écologique pour rénover et entretenir

Camping-car, caravane, van, fourgon et mobil-home

www.mattchem.fr



MATT CHEM LOISIRS

Demandez gratuitement le catalogue
par tél. au 01 42 53 73 73 ou par email : info@mattchem.fr
MATT CHEM : 37, rue de fontenay 92220 BAGNEUX

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon l'Assemblée Générale du 15 octobre 2022



**Président d'honneur
Raymond LAPORTE**



André COSTE



Jean-Claude MOUFFLE



Claudine COUSIN



Brigitte LE CALVEZ



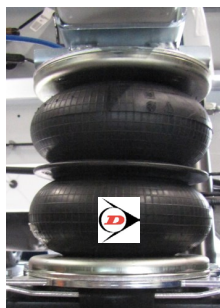
Josiane ORGUE

André COSTE	Président	 06.66.88.13.66	costeandre56@gmail.com
Claudine COUSIN	Vice-Présidente Secrétaire Rédactrice Revue	 06.79.20.59.95	claudinecous1@gmail.com
Jean-Claude MOUFFLE	Vice-Président Responsable site Internet	 06.59.84.83.08	moufflejc@gmail.com
Brigitte LE CALVEZ	Trésorière	 06.08.06.08.01	brigittelecalvez@outlook.com
Josiane ORGUE	Coordinatrice des sorties	 06.27.42.03.19	renejosiane.orgue@gmail.com

Suspension pneumatique auxiliaire arrière

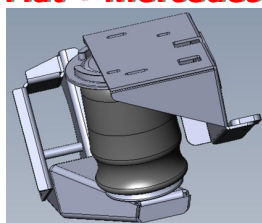


Aussi pour châssis **AL-KO**
Fiat + Mercedes



Options de gonflage :

- ▣ Valves avec support
- ▣ Manomètres avec ou sans panneau
- ▣ Standard ou Spécial
- ▣ Tableau de bord
- ▣ Kit compresseur



Ou ▣ Kit compresseur avec Réserve d'air

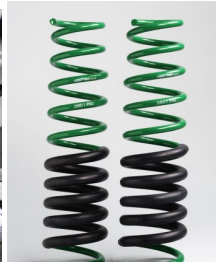


Ressorts Renforcés pour l'Avant



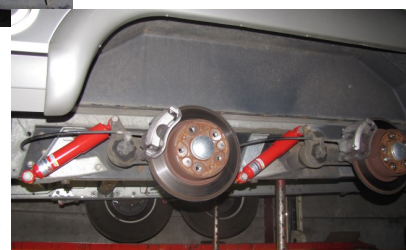
Ressorts Renforcés pour l'Arrière :

Ressorts auxiliaires
ou
ressorts de remplacement



Amortisseurs KONI-FSD

Nouvelle technologie pour
X250/X290 développée aux
Pays-Bas en collaboration
avec CARSUPPORT
Pour l'Avant et l'Arrière
Châssis à lames de ressort

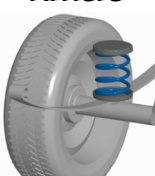


Aussi :
KONI-FSD
pour
Châssis
AL-KO



Suspension Pneumatique

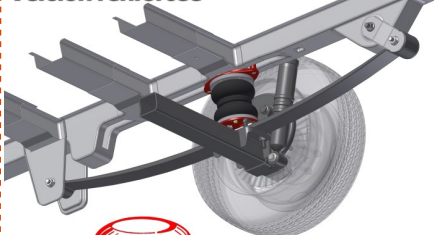
Ressorts
Renforcés
Avant +
Arrière



Si Frein à main
Électrique :



Coussins Ø 8"
Version renforcée



TOP-DRIVE
SYSTEM

25 ans d'expérience !

La gamme la plus étendue
disponible actuellement.

- ▣ Soulage vos lames de ressort et vos amortisseurs
- ▣ Confort et tenue de route très nettement améliorés
- ▣ Meilleure résistance au vent latéral
- ▣ Diminution de la consommation de carburant
- ▣ Les phares éclairent la route (non pas le ciel).

Indispensable si grand porte-à-faux, soute, crochet d'attelage ou porte-moto.

Systèmes hydrauliques nivellement automatique



Télécommande sans fil



REMERCIEMENTS...





Sorties FFACCC et autres Clubs année 2023

THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Séjour au camping Paradis	2 au 30 mars	Saintes Maries de la mer	CCC EST
C.A. de la FFACCC	4 au 7 avril	Balines (27)	FFACCC et CC18C
EURO CC	7 au 11 juin	ITALIE	FICM
Prolongation EURO CC	12 au 18 juin	ITALIE	FICM
Salon VDL	7 au 15 octobre	Villepinte	FFACCC
C.A. & A.G.	7 et 8 novembre	St Meen le Grand (35)	FFACCC et UCCF
Forum des voyages	9 et 10 novembre	St Meen le Grand (35)	FFACCC et UCCF

Nota : Dans la revue de notre Fédération « Vadrouille en camping-car » vous trouverez, à la fin, d'autres sorties ouvertes à tous les clubs.

Sorties ACcRéPa année 2023

Ce programme peut recevoir des modifications et vos propositions peuvent y trouver place.



THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Sortie neige	15 au 22 janvier	Le Grand Bornand (74)	J-Jacques Mangeant
Le Croisic	5 au 10 mai	Le Croisic (44)	Equipage Le Cardinal-Coste
Sortie Creuse	20 au 28 mai	Circuit découverte	Equipages Verdin-Valencier et Cousin
Sortie Morbihan	23 au 30 juin	Circuit	Equipage Le Cardinal-Coste et Le Calvez
Avant La fête du Pain	9 au 12 juillet	Mensignac (24)	Equipage Le Cardinal-Coste
La Fête du Pain	13 au 15 juillet	Mensignac (24)	Equipage Le Cardinal-Coste
Sortie Jura	8 au 18 septembre	circuit	Equipages Calu et Orgue
Assemblée Générale	30 sept au 2 octobre	Tourouvre (61)	Le bureau
La Martinique	octobre	Circuit	Equipages Bonnegrâce et Le Calvez
Saint Sylvestre	31 décembre	Melrose Cabaret	Equipage Le Cardinal-Coste



VOUS SOUHAITEZ ORGANISER UNE SORTIE !

Contactez Josiane ORGUE au 06.27.42.03.19 afin d'obtenir « Le guide de l'organisateur » et réserver vos dates sur le planning.

FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE DE PORT SUR SAÔNE Du 31 juillet au 7 août 2023

Organisation :

Josette et André GRUNEWALD,
Nicolle et Michel LALLEMAND,
et les membres du CA



Situation : Port sur Saône se situe à une douzaine de kilomètres au Nord-Ouest de Vesoul.

Coordonnées GPS :

N 47° 40' 55.2" - E 6° 02' 23.4"

Inscriptions : M. et Mme GRUNEWALD André

11 A rue du canonier Corré

67310 - WASSELOMME

Tél : 00 33 6 30 99 18 51

E-mail : cccest.andre@gmail.com

Arrivée :

lundi 31 juillet, de 9h00 à 12h00
de 13h30 à 18h00

mardi 1^{er} août, de 9h00 à 11h00

Départ :

lundi 7 août

Groupes pressentis pour 2023 :

- | | |
|---------------------------|-----------------|
| - France | - Sénégal |
| - Martinique et Batucados | - Argentine |
| - Portugal | - Île de Pâques |
| - Mexique | - Inde |
| - Bénin | - Thaïlande |
| - Venezuela | |

La municipalité de Port sur Saône et le Camping-Car Club Est vous invitent à la 33^{ème} édition de cette grande manifestation d'envergure régionale rassemblant durant cinq jours, plusieurs nations du monde entier, qui viennent présenter leur folklore et leur culture. Cinq jours donc, d'échanges et de convivialité passés à la rencontre d'autres peuples grâce aux différentes animations organisées.

Vous serez accueillis au Camping Municipal de Port sur Saône, situé à 300 mètres des spectacles et à 800 mètres du centre-ville et des commerces.

Coût du séjour : 65,00 € par adulte et 35,00 € par enfant jusqu'à 12 ans.

Frais d'organisation : 15,00 € par véhicule.

Sont inclus :

- Forfait camping du lundi 31 juillet au lundi 7 août inclus, sans électricité. (Possibilité de branchement électrique pour un forfait de 15,00 € à payer sur place, dans la limite de la puissance et des prises disponibles.)

- Cérémonie d'ouverture en extérieur le mardi 1^{er} août.

- Soirées de gala à l'intérieur de la salle Saônexpo les mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 août

- Le repas dansant dans le gymnase le jeudi 3 août.

- La soirée en extérieur du samedi 5 août.

- Cérémonie de clôture à l'intérieur de la salle Saônexpo le dimanche 6 août.

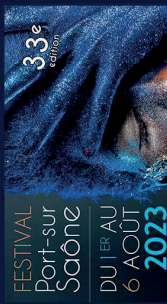
- L'ensemble des ateliers danses, conférences et apéros concerts en extérieur ainsi que la journée ville en fête du dimanche 6 août.

Date limite d'inscription : **10 juillet 2023**



- 4 continents
- 11 groupes
- 300 artistes
- 33^{ème} édition

Spectacles du Monde - 33^{ème} Edition : programme du 1^{er} août au 6 août 2023 à Port-sur-Saône

MARDI 1 ^{ER} AOÛT	MERCREDI 2 AOÛT	JEUDI 3 AOÛT	VENREDI 4 AOÛT	SAMEDI 5 AOÛT	DIMANCHE 6 AOÛT
SOIRÉE D'OUVERTURE 19h Grand défilé Parade Saint Valère et Grand Pont 20h Cérémonie d'Ouverture Arrivée des drapeaux et présentation des groupes : ARGENTINE ÎLE DE MARTINIQUE BATUC'ADOS BENIN INDE THAÏLANDE VENEZUELA 20h Repas au chalet animé par Aur May 23h Grand Feu d'Artifice 23h30 Nuit en Fête avec DJ 	11h30 Repas dansant des aînés Spectacle Mosatque PANORAMA 15h30 avec tous les groupes Salle Saônexpo 5€* en pré-vente, 8€* sur place 16h Atelier danses Inde 17h Conférence Sénégal 18h Apéro Concert Batuc'Ados Repas animé par 19h Argentine SOIRÉE DE GALA Salle Saônexpo à 20h30 Batuc'Ados Thaïlande Bénin 5€* en pré-vente, 8€* sur place 20h - 1h Soirée cabaret Piano Bar	12h Repas dansant spécial camping-carlistes 15h Atelier sensibilisation Sexisme / Discrimination 16h Atelier danses Portugal 17h Conférence Île de Pâques 18h Apéro Concert Argentine Repas animé par 19h Bénin SOIRÉE DE GALA Salle Saônexpo à 20h30 Batuc'Ados Martinique Portugal 5€* en pré-vente, 8€* sur place 20h - 1h Soirée cabaret Piano Bar	12h Repas au chalet animé par Aur May 15h Atelier sensibilisation Egalité 16h Atelier danses Martinique 17h Conférence Vénézuëla 18h Apéro Concert Inde Repas animé par 19h Sénégal SOIRÉE DE GALA Salle Saônexpo à 20h30 Batuc'Ados Inde Sénégal 5€* en pré-vente, 8€* sur place 20h - 1h Soirée cabaret Piano Bar	14h Festival des Bambins GRATUIT - Saônexpo Roya et le dernier dragon Thaïlande 15h Atelier sensibilisation Violences faites aux femmes 16h Atelier danses Vénézuëla 17h Conférence Mexique 18h Apéro Concert Île de Pâques Repas animé par 19h Batuc'Ados 19h45 Mexique  23h30 Nuit en fête avec DJ	8h - 18h VILLE EN FÊTE Vide-greniers et marché international le long du canal 10h30 Messe Universelle Église St Étienne 12h Scène ouverte Place du gymnase 12h Repas à la Pomme d'or animé par Aur May 14h Atelier sensibilisation Racisme 15h Grand défilé Parade RN 19 et le long du Canal 15h30 - 20h30 Musiques et danses du Monde FINAL TOUR DU MONDE Salle Saônexpo à 20h30 Avec tous les groupes 10€* en pré-vente 15€* sur place

Renseignements et réservations : 03 84 78 10 66 - www.festivalportsaone.com

Tous les spectacles sont gratuits et ont lieu Place du gymnase, sauf mention contraire - *Gratuit pour les moins de 12 ans - Programmation sous réserve de modifications

TOUTE LA SEMAINE Sur la place du gymnase : STAND Info Jeunesse STAND Préventions citoyennes



CONTRAT DE VENTE

FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE DE PORT SUR SAÔNE Du 31 juillet au 7 août 2023



Possédez vous déjà votre plaque bleue ? NON ☐ - OUI ☐

Nom : Prénom : N° d'Adhérent :

Nom : Prénom : Club :

Nombre de personnes : dont : adulte(s) et enfant(s) (moins de 12 ans)

Adresse : Code Postal : Ville :

Tél. fixe : Portable :

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription, veuillez nous indiquer **lisiblement** votre adresse E-mail :

E-mail :@..... OU joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Longueur C.C. : Hauteur : Poids : Double essieux : Oui ☐ Remorque : Oui ☐ Longueur :

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez l'heure d'ouverture de la sortie.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / pers.	Nbre	Montant
Frais d'organisation par adulte	65,00 €		
Frais d'organisation - Enfant de moins de 16 ans	35,00 €		
Frais d'organisation par équipage	15,00 €	1	15,00 €
A libeller à l'ordre du CCC Est			

Nous souhaitons, en fonction des places disponibles au camping et en salle : (cerclez votre choix)

- Un branchement électrique au forfait de 15,00 € à régler sur place : OUI NON
- Pour un même confort, vous souhaitez être au parterre OUI NON ou en gradin OUI NON

Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musée et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires

La FFACCC ne propose pas d'assurance actuellement.

Des négociations sont en cours avec un nouveau prestataire.

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐

LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐

LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐

Bulletin à retourner
**IMPÉRATIVEMENT AVANT LE :
10 JUILLET 2023**

Accompagné du règlement à l'ordre de :
CCC EST

Inscription et renseignements :
M. et Mme GRUNEWALD André
11 A rue du canonier Corré
67310 - WASELONNE

Tél. portable.: **0033 6 30 99 18 51**
Email : **cccest.andre@gmail.com**

Nombres mini - maxi de CC : 25 - 150

Je soussigné M ou Mme agis pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de 10 € de frais.

Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente (voir en dernière page de cette revue) dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10€, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.

- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.

- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.

- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association.

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de l'Yonne. Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°IMO75100284/ Assurance MACIF n° 15195976.

A

Le
Signature du participant (uniquement si toutes les rubriques sont correctement remplies.)

Réserve au CCC Est

A

Le
Signature du Club



F.F.A.C.C.C.

Siège social : ESPACE DANTON, 3 rue Danton, 92240 Malakoff



12 jours pour découvrir avec l'Accrepa le Doubs et le Jura du jeudi 7 septembre au lundi 18 septembre 2023



Jeudi 7 septembre 2023

- 16H00 - Arrivée à Dole avenue de Larh et placement sur parking réservé , les pleins et vides faits.
- Point GPS : N 47°05'27.2" E 5°29'51.8" ou
- N 47.090885 E 5.497727
- 17H00 - Briefing suivi de l'Apérocrepa, repas dans les camping-cars.

Vendredi 8 septembre 2023

- A 9h30, visite guidée de la maison Pasteur
- L'après midi, visite de Dole avec le circuit du chat perché suivi d'un briefing à 18H30
- Repas dans les camping-cars.

Samedi 9 septembre 2023

- Départ à 9h30, visite d'une huilerie à Germigney, le midi repas dans les camping-cars.
- L'après-midi à 14H00 visite de la saline Royale à Arc-et-Senans
- Départ à 16H30 pour le camping Marjorie à Lons le saunier et à 18H00 Briefing suivi de l'Apérocrepa

Dimanche 10 septembre 2023

- Matinée libre, le midi repas dans les camping-cars
- L'après midi visite du musée de la vache qui rit avec guide, magasin souvenirs sur place
- Le soir repas dans les camping-cars ou à l'espagnol suivant le temps

Lundi 11 septembre 2023

- Départ en car à 9H00 pour la journée complète, Visite guidée de château Chalon et de l'école d'autrefois
- A midi restaurant Le Mijeli suivi d'une visite des grottes et de l'Abbaye de Beaume-les-Messieurs
- Le soir repas dans les camping-cars ou à l'espagnol suivant le temps et nuit au camping

Mardi 12 septembre 2023

- Départ du camping à 10H30 pour le Château d'Arlay, repas dans les camping-cars sur le parking du château
- L'après-midi visite du château et dégustation d'un vin du jura, 17H00 départ pour le parking des cascades.
- Briefing à 18H00, repas dans les camping-cars et nuitée sur place.

Mercredi 13 septembre 2023

- Rando aux cascades du hérisson avec repas sorti du sac, pour ceux qui ne randonnent pas restaurant et snack à proximité
- Au retour de la rando, à 450 mètres, vente d'objets et jouets en bois à la Boissellerie du Hérisson
- Départ à 16H30 pour le camping Le Champ de Mars à Saint Laurent en Grandvaux
- Briefing à 18h30 suivi d'un Apérocrepa et d'une fondue préparée par Josiane dans une salle du camping

Jeudi 14 septembre 2023

- Départ de St Laurent à 8h30 pour la Maison Michaud Ecomusée,
- Puis à 11H30 départ pour Morez pour le restaurant Le Kiosque
- A 15H00 visite du musée de la lunette avec guide



12 jours pour découvrir avec l'Accrepa le Doubs et le Jura du jeudi 7 septembre au lundi 18 septembre 2023



Vendredi 15 septembre 2023

- Départ à 9h30 pour se rendre au Fort des Rousses, vente sur place de fromage après la visite
- Après la visite départ pour Prémanon et repas dans les camping-cars
- L'après midi visite du musée des mondes Polaires
- A 17H00 Briefing suivi d'un repas préparé par Pascal dans la salle hors sac du musée et nuitée sur place sans services

Samedi 16 septembre 2023

- Départ 9H00 vers La Bijouterie Trabbia Vuillermoz, Joaillier, Lapidaire, Magasin, Atelier et Musée
- Repas sur place dans les camping-cars le midi
- Départ 14H00 pour l'aire de camping-cars avec services du Col de la Faucille, sur place rando, promenade ou jeux
- Briefing à 18H30 suivi d'un repas à la petite chaumière et nuitée à l'aire de camping-cars

Dimanche 17 septembre 2023

- Départ à 9H00 pour la fromagerie du haut Jura, visite guidée avec dégustation de fromage
- Après la fromagerie, départ pour le camping de Moirans en Montagne et repas dans les camping-cars
- A 14H30 départ pour le musée du jouet, à 18H00 débriefing du séjour, suivi de l'Apérocrepa et repas dans les camping-cars

Lundi 18 septembre 2023

- Départ 10H00 et dislocation

3 restaurants, 2 repas préparés par Josiane et Pascal, 4 Apérocrepa,
repas et apéro à l'espagnol suivant le temps,
13 visites, 4 nuits en camping, 1 voyage en bus et des surprises

Pour les renseignements financiers et inscriptions appeler Josiane 06 27 42 03 19
Et sur les détails du voyage Pascal 06 80 91 00 22

Paiement par chèque ou carte bancaire à Helloasso



CONTRAT de VENTE



DECOUVERTE DU DOUBS ET DU JURA

Du 7 au 18 septembre 2023

Nom : Prénom : N° d'Adhérent : | | | | |

Nom : Prénom : Club :

Nb. de personnes Dont Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : Code Postal : Ville :

Portable... | | | | | En cas d'urgence... | | | | |

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail : ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Longueur C.C. Hauteur Poids Double essieux Oui ☐ Remorque Oui ☐ Longueur :

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez l'heure d'ouverture de la sortie.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nb	Montant
Forfait comprenant toutes les prestations définies au programme : 300 € par personne			
Acompte : chèque ou virement	50 €		
Solde : chèque ou virement	250 €		
Frais de dossier			6 €
TOTAL			

Bulletin à retourner IMPERATIVEMENT

Avant le : 1^{er} juin 2023
Accompagné du règlement à l'ordre du Club :
ACCREPA
Nb de CC maxi : 15
Inscription et renseignement :
Josiane ORGUE
80, rue du Général de Gaulle
91240 Saint Michel sur Orge
Portable : 06.27.42.03.19
E-mail : renejosiane.orgue@gmail.com

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musée et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

La Fédération n'a pas encore finalisé les accords
avec la nouvelle compagnie d'assurance,
Nous vous conseillons de souscrire une assurance auprès de votre compagnie.

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Le.....

À

Signature de l'adhérent

Le.....

À

Signature du Club : Nom Prénom du signataire

Je soussigné M ou Mme Agis pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de 10 € de frais. Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :
- Des conditions générales et particulières des conditions de vente, à la fin de la revue, dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplacement trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10 €, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.
- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.
- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.
- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association ».

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Pontivy.
Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°IMO75100284/ Assurance MACIF n° 15195976.

FFACCC

Siège Social : ESPACE DANTON, 3 rue Danton, 92240 Malakoff



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 30 septembre 2023

POUVOIR

- j'assisterai à l'Assemblée Générale
- Je n'assisterai pas à l'Assemblée Générale et j'envoie mon pouvoir
- (rayer la mention inutile)

POUVOIR

Nom Prénom.....

Absent à l'Assemblée Générale de l'ACCRéPa le 30 septembre 2023, je donne mon pouvoir à :

Nom Prénom.....

Date

Signature

Le règlement intérieur de l'ACCRéPa a limité l'attribution des pouvoirs à 3 par personne.

Vous avez la possibilité :

- soit d'établir votre pouvoir au nom d'un adhérent après vous être assuré qu'il peut encore en recevoir.
- soit de le laisser en blanc et le bureau l'attribuera selon les possibilités.

Proposition de candidature au conseil d'administration

Je soussigné, Nom Prénom..... Adhérent n°

Membre de l'ACCRéPa depuis au moins un an, me présente en tant que candidat au Conseil d'Administration et je m'engage, si je suis élu, à assurer un poste à responsabilité.

Fait le

Signature

Bulletin à retourner IMPÉRATIVEMENT avant le 30 juin 2023 à :

ACCRéPa - Brigitte LE CALVEZ

1, impasse Alphonse DAUDET - 56450 SURZUR



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Des 30 septembre et 1^{er} octobre 2023

Lieu : Salle des Fêtes ZUNINO de TOUROUVRE (61)

GPS : N 48°35'12.91'' - E 0°38'49.24''

- Possibilité d'arriver dès le vendredi 29 septembre en fin d'après-midi
- Vendredi soir, repas en commun dans la salle si vous le souhaitez.

Samedi 30 septembre

A partir de 10h, accueil des camping-cars.

10h30 Pointage des présents et enregistrement des ré-adhésions 2024
Repas dans les camping-cars.

14h Pointage des présents et enregistrement des ré-adhésions 2024

15h Début de l'Assemblée Générale

17h30 Clôture de l'Assemblée Générale

18h Réaménagement de la salle pour le repas.

19h Remise des plaques bleues le cas échéant

20h Repas suivi d'une animation musicale par **L'ORCHESTRE CALYPSO**

Dimanche 1^{er} octobre

Pour les administrateurs

9h30 Réunion du Conseil d'Administration

Pour les adhérents

9h30 Randonnée si beau temps

10h Le troc des camping-caristes

12h30 Apéritif de l'ACcRéPa

Buffet froid

Pain fourni

Boisson non fournie

Après le repas : Balade ou jeux en salle

Dimanche soir possibilité de repas tiré du sac.

IMPORTANT : Renvoyez impérativement votre bulletin d'inscription avant le 30 juin 2023

Menu				
Cocktail Percheron et ses amuses bouche				
Turban de filet de rouget au piment d'Espelette sauce au coulis d'étrilles				
Sorbet pomme verte au Calvados				
Mijotée de joue de porc confite au cidre				
tarte tatin de tian de courgettes et tomates confites à l'huile basilic				
Brochette de Camembert, Pont L'Evêque, Saint nectaire, raisin frais				
La tarte Demoiselle Tatin tiède et Glace vanille de Bourbon et Chantilly				
Café et sa bouchée au chocolat				
Champagne				
Chardonnay blanc, Bordeaux rouge				



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROLONGATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 2 octobre 2023



La Basilique Notre-Dame de Montligeon

Haut-Lieu spirituel international (ouvert au public tous les jours, toute l'année)

La Basilique Notre-Dame de Montligeon, chef d'œuvre de l'art néogothique, a été construite de 1894 à 1911 sous l'impulsion de l'abbé Buguet, curé de la paroisse. Elle fut édifée pour accueillir des milliers de membres de la confrérie internationale de prière qu'il fonda en 1884. Cette confrérie, toujours très active, est implantée sur les cinq continents. Chaque année des dizaines de milliers de pèlerins viennent en ce lieu dédié à la prière pour les défunts.



Visite guidée et restauration.

Repas préparé par les religieux de la Basilique.

Covoiturage ou vélo (environ 15 km)



IMPORTANT : Renvoyez impérativement votre bulletin d'inscription avant le 30 juin 2023



CONTRAT de VENTE



ASSEMBLEE GENERALE A TOUROUVRE (61)

Du 30 septembre au 2 octobre 2023

Nom : Prénom : N° d'Adhérent : | | | | |

Nom : Prénom : Club :

Nb.de personnes..... Dont Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : Code Postal : Ville :

Portable... | | | | | En cas d'urgence... | | | | |

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail : ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Longueur C.C..... Hauteur..... Poids..... Double essieux Oui ☐ Remorque Oui ☐ Longueur :

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez l'heure d'ouverture de la sortie.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nb	Montant
Repas du samedi soir	61 €		
Repas du dimanche midi	20 €		
Prolongation	20 €		
Electricité (pour raison médicale)	Forfait		15 €
TOTAL			

Bulletin à retourner IMPERATIVEMENT

Avant le : 30 juin 2023
Accompagné du règlement à l'ordre du Club :
ACCREPA (chèque ou virement Helloasso)
Nb de CC mini : 10 maxi : 78
Inscription et renseignement :

Brigitte LE CALVEZ
1, impasse Alphonse DAUDET
56450 SURZUR

Portable : 06.08.06.08.01
E-mail : brigittelcalvez@outlook.com

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musée et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

La Fédération n'a pas encore finalisé les accords
avec la nouvelle compagnie d'assurance,
Nous vous conseillons de souscrire une assurance auprès de votre compagnie.

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Le.....

À

Signature de l'adhérent

Le.....

À

Signature du Club : Nom Prénom du signataire

Je soussigné M ou Mme Agis pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de 10 € de frais. Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente, à la fin de la revue, dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplacement trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10 €, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.
- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.
- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.
- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association.

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Pontivy.
Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°IMO75100284/ Assurance MACIF n° 15195976.

FFACCC

Siège Social : ESPACE DANTON, 3 rue Danton, 92240 Malakoff



BRETIGNY GARAGE



- José DA SILVA et son équipe sont à votre disposition pour votre Camping-Car et Camping-Car Poids Lourds mais aussi vos véhicules légers
- Entretien révision, réparations diverses et Carrosserie
- Vente de Véhicules Neufs et d'Occasion
- Remise 10% accordée sur pièces d'entretien et usure

Au 9 rue du Roussillon
91220 BRETIGNY SUR ORGE

01.60.84.05.42

bretigny.garage@wanadoo.fr



Notre savoir faire ...



L'énergie

électricité, chauffage,
chauffe eau, énergie
solaire...



Les accessoires

réfrigérateur, télévision,
antenne ...



Le confort

solution de portage,
tractage, confort à bord...

Nouvelle adresse, pour mieux vous accueillir

Rhuys Camping Car
Zone de la Clé des Champs
56 190 MUZILLAC

Tél: 02 97 53 95 24

Mail: rhuyscampingcar@gmail.com



Du Mardi au Samedi
9h00 à 12h30
14h00 à 18h00



CHAMPAGNE
Felix des Lys
À CHAMPVOISY
4 Rue Principale
LA CHAPELLE HURLAY - 51700 CHAMPVOISY

03 26 58 90 21 - 06 18 56 31 51

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

FRANCE
PASSION

L'accueil des camping-cars dans l'espace rural



Fédération Française
des Associations et
Clubs de Camping Cars



CONTRAT de VENTE



REVEILLON ST SYLVESTRE AU MELROSE CABARET

Sortie ouverte à tous les clubs de la FFACCC

Le dimanche 31 décembre 2023 et le 1^{er} janvier 2024

Nom : Prénom : N° d'Adhérent : | | | | |

Nom : Prénom : Club :

Nb.de personnes..... Dont Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : Code Postal : Ville :

Portable... | | | | | | | | | | En cas d'urgence... | | | | | | | | | |

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail : ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Longueur C.C..... Hauteur..... Poids..... Double essieux Oui ☐ Remorque Oui ☐ Longueur :

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez l'heure d'ouverture de la sortie.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nb	Montant
Soirée Cabaret le 31 décembre 2023	163 €		
Repas du 1 ^{er} janvier 2024 (mini 40 pers.)	45 €		
Frais de dossier			6 €
TOTAL			

Bulletin à retourner
IMPERATIVEMENT
Avant le : 15 octobre 2023
Accompagné du règlement à l'ordre du Club :
ACCREPA (chèque ou virement Helloasso)
Nb de CC mini : 10 maxi : 40
Inscription et renseignement :

André COSTE
17 avenue de Lattre de Tassigny
56000 VANNES

Portable : 06.66.88.13.66
E-mail : costandre56@gmail.com

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musée et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.
Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

La Fédération n'a pas encore finalisé les accords
avec la nouvelle compagnie d'assurance,
Nous vous conseillons de souscrire une assurance auprès de votre compagnie.

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Le

À

Signature de l'adhérent

Le

À

Signature du Club : Nom Prénom du signataire

Je soussigné M ou Mme Agis pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'accompagne et j'assume pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de 10 € de frais. Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente, à la fin de la revue, dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplacant trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10 €, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.
- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.
- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.
- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association.

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 2^{ème} juillet 1901, déclarée en préfecture de Pontivy.
Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°IMO75300284/ Assurance MACIF n° 35395976.

FFACCC

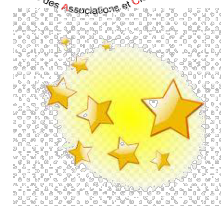
Siège Social : ESPACE DANTON, 3 rue Danton, 92240 Malakoff



REVEILLON SAINT-SYLVESTRE

Ouvert à tous les clubs de la FFACCC

Dimanche 31 Décembre 2023



Menu revue Cabaret

Kir au champagne et sa coupelle de cinq amusettes.

Foie gras de canard juste sel et poivre,
chutney de pommes et brioche tiède
et son verre de vin blanc moelleux.

Filet de bar soufflé et sa fondue de légumes au
beurre d'agrumes, craquant de fruits secs.

Sorbet pomme avec ou sans alcool.

Filet de veau rôti, sauce au thym et romarin,
légumes du moment et purée de
pommes de terre truffée.

Pont l'Evêque, chèvre chaud au poivre sur toast,
Comté, salade aux fruits secs
et petit pain aux noix tiède.

Trilogie de la Saint Sylvestre :
Rocher aux fruits de la passion, larme de chocolat
noisettes et sorbet cassis sur meringue.

Café

½ bouteille de champagne par personne incluse
Bordeaux rouge et eau minérale
à discrétion pendant le repas.

Soupe à l'oignon servie dans la nuit

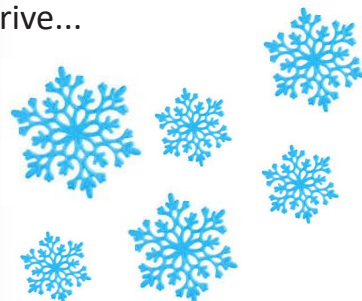
MELROSE CABARET – Au cœur du PERCHE...
Rue du Moulin Pley
Etang de la Ballastière
61110 CONDE SUR HUISNE

ATTENTION : le menu du lundi 1^{er} janvier ne sera possible qu'avec un minimum de 40 personnes

LE GRAND BORNAND du 15 au 22 JANVIER 2023



C'était à notre arrivée, il n'y avait pas de neige, mais elle arrive...



Un beau coucher de soleil le premier soir...



L'apéritif d'arrivée dans la salle du camping.



LE GRAND BORNAND du 15 au 22 JANVIER 2023

Le déneigement le
lendemain matin.



Et le soir !!!

Vue du restaurant sur les pistes



LE GRAND BORNAND du 15 au 22 JANVIER 2023



Le parking bus.

Le meilleur moment...



**Un grand MERCI à nos
organisateurs.**

LE SPÉCIALISTE DU CAMPING-CAR,
DU POIDS-LOURD, DE LA CARAVANE,
DU VAN ET DU FOURGON.



DEVIENT >



LIBERTIUM
WATELLIER

GRAND CHOIX DE VÉHICULES NEUFS & D'OCCASION

ESPACE POIDS-LOURDS

ADRIA BAVARIA Bürstner

Campérêve coningo CHAUSSON
Das Reisemobil.

Concorde FLEURETTE FLORIUM

LE VOYAGEUR MOBIL PANAMA
DAI 7.265

RANDGER sterckeman WINGAMM

• ATELIER AGRÉÉ  
FIAT PROFESSIONAL ET FORD

• ATELIER MODERNE DE 1 600M²
ENTRETIEN, CARROSSERIE ET MÉCANIQUE

• SAV TOUTES MARQUES

• AIRE DE SERVICE
(EAU, ÉLECTRICITÉ ET VIDANGE)

• LOCATION  

• MAGASIN 
LIBERTIUM ACCESSOIRES

WWW.CLC-LOISIRS.COM
LIBERTIUM.FR

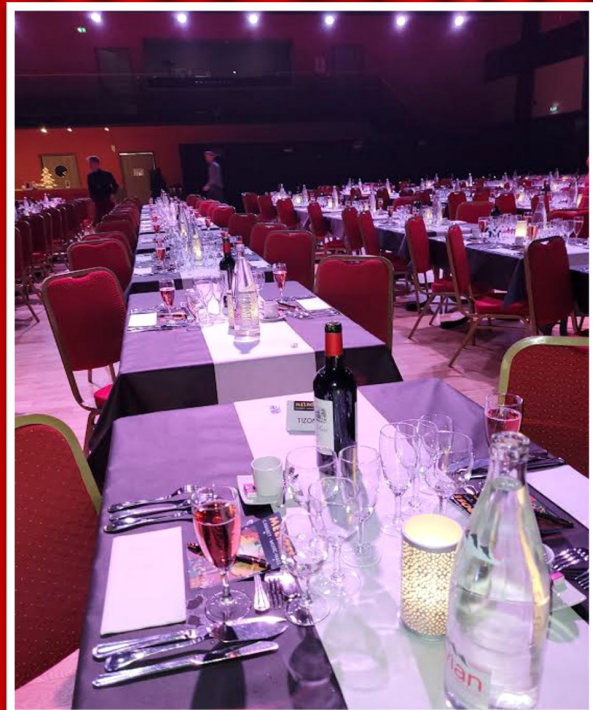


LIBERTIUM WATELLIER
4 RUE DES ACACIAS 60290 RANTIGNY

TÉL. 03 44 28 84 50
sas-wattellier@wattellier.com
GPS : N. 49°20'8.522". E. 2°26'1.017"



APRÈS TROIS ANNÉES D'ATTENTE...SAINT SYLVESTRE 2022 À MELROSE CABARET



Une soirée formidable avec
un très beau spectacle



Une petite carte des
participants
MERCI A TOUS

**Un peu de spectacle pour vous
donner envie de venir en 2023**



**Repas du lendemain
UN RÉGAL**



**Soupe à l'oignon en 2023...
pour finir la soirée**



MERCI À HÉLÈNE ET PHILIPPE

ARTICLE PARU DANS LA PRESSE APRES NOTRE ASSEMBLEE GENERALE A TOUROUVRE EN 2022

[Le Perche 9 novembre 2023]

Des camping-caristes ont visité l'église Notre Dame de la Salette

*MALETABLE

Ce lundi 17 octobre, l'Association « **Camping-cariste de la Région Parisienne** » (ACcRéPa), en rassemblement pour quelques jours dans le Village étape de Tourouvre, avait programmé une visite de l'église ND de la Salette de Malétable et de son clocher. L'ACcRéPa, association loi 1901 créée en 1998, est un club à taille humaine où la majorité des équipages camping-caristes se connaît et aime à se retrouver. La convivialité, l'esprit de famille, l'envie de découverte de loisirs et de culture sont les principes qui animent leurs sorties.

Certains ont rallié Malétable en « covoiturage » par camping-cars afin de pouvoir stationner un maximum sur le parking du village et d'autres à vélo. Ils ont gravi la célèbre côte en lâchant à leur arrivée « Ça grimpe par ici ». Aucun ne connaissait cette église et ne savait à quoi s'attendre en rentrant ses coordonnées sur le GPS. Quand ils l'ont aperçu sur la hauteur, les exclamations et la surprise furent au rendez-vous. Fabienne Demeule, Présidente de l'Association « **Rêv'Neuve la Salette** » les a accueillis et leur a levé les mystères de l'édifice lors de son ascension vertigineuse. Ainsi, en découvrant cette histoire, ils ont pu observer le Perche et ses forêts à 360° et à près de 40 mètres de hauteur pour les plus audacieux.



Les camping-caristes devant l'église

ARTICLE PARU DANS LA PRESSE APRES NOTRE ASSEMBLEE GENERALE A TOUROUVRE EN 2022

[Echo des 10 bourgs décembre 2022]

106 campings-caristes quatre jours à Tourouvre



Les camping-caristes ont déjeuné à la salle Zunino

106 campings caristes quatre jours à Tourouvre Du vendredi 14 au mardi 18 octobre, le village étape de Tourouvre a reçu 52 camping-cars et 106 campings caristes de l'Association des Campings-Caristes de la Région Parisienne (ACCRÉPA). Les élus, services techniques, la police municipale et l'office de tourisme ont accueilli les participants. C'est à la salle Zunino qu'ils ont tenu leur assemblée générale et fêté les 25 ans du club. Ces quatre jours ont été riches en retombées économiques pour la commune et le territoire. En plus des dépenses journalières des campings caristes chez les commerçants de Tourouvre, du traiteur et de l'orchestre, le club avait prévu un mini marché de producteurs locaux le dimanche matin. Le lundi, une visite de l'église et du clocher de Malétable était au programme et le mardi, une visite des Muséales. L'office de tourisme avait également transmis de la documentation afin que chacun puisse découvrir le territoire en fonction de ses centres d'intérêt (randos, Brasserie du Perche, produits bio...). Le rendez-vous pour 2023 est d'ores et déjà pris pour une nouvelle assemblée générale à Tourouvre du 30 septembre au 3 octobre 2023.



ARTICLE PARU DANS LA PRESSE APRES NOTRE ASSEMBLEE GENERALE A TOUROUVRE EN 2022

[Le Perche 19 octobre 2023]

Les camping-caristes de la région Parisienne étaient en balade

*Tourouvre-au-Perche

Ce week-end et durant quatre jours, le parking de la salle Zunino a accueilli une cinquantaine de camping-cars à l'occasion du rassemblement annuel de l'association des camping-caristes de la région Parisienne qui a tenu samedi, son assemblée générale à Tourouvre, en présence de 52 camping-cars et de 106 cam-ping-caristes.

Le club compte 128 équipages. 80 % des adhérents se répartissent sur les 8 départements de la région parisienne dont 27 % sont domiciliés dans l'Essonne et les autres se répartissent sur 12 départements allant du Calvados à l'Yonne.

Le club se retrouvait auparavant à Soligny-la-Trappe mais il a découvert Tourouvre, village-étape où l'assemblée générale s'est tenue ce week-end où les 25 ans du club ont été fêtés. Les 52 camping-cars ont pu stationner durant ces quatre jours sur le parking de la salle Zunino et le club a fait travailler les commerces locaux comme le traiteur Ducloy pour les repas et le boulanger qui a réalisé le gâteau des 25 ans du club. Après un week-end de retrouvailles et de réunion, une visite de l'église de Malétable a été prévue lundi et les membres ont visité mardi les Muséales de Tourouvre.

En novembre, participation au forum des voyages, regroupement national à Saint-Amand-Montrond dans le Cher et réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre au Melrose Cabaret à Condé-sur-Huisne.

Quant à l'assemblée générale 2023, elle devrait revenir à Tourouvre, du 30 septembre au 3 octobre 2023.



52 camping-caristes ont passé quatre jours à Tourouvre

BOUTIQUE



ROBYN 02109 PRIX : 59 €



CONDOR 03815 PRIX : 35 €



REPLAY MEN 46602 PRIX : 74 €



REPLAY WOMEN 46802 PRIX : 74 €

BOUTIQUE



RELAX 46600 PRIX : 61 €



ROXY 46800 PRIX : 61 €



SEVEN WOMEN 47900 PRIX : 46 €

Les prix indiqués tiennent compte de la broderie avec le logo ACcRéPa.

D'autres coloris sont disponibles.

Si vous souhaitez passer une commande, merci de me contacter au 06 79 20 59 95

Claudine



Bulletin d'adhésion 2023

ACCREPA

Brigitte LE CALVEZ
(Trésorière)

1, impasse Alphonse DAUDET
56450 SURZUR

Tél : 06.08.06.08.01

@ : president@accrepa.fr

Site : <https://accrepa.fr>

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse Email :

N° de téléphone fixe : Mobile :

Enfant(s) de moins de 12 ans : OUI NON Année(s) :

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant au certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer, figurent les mentions respectives M1 et VASP.

Comment nous avez-vous connus ?

Loisirs : Attentes :

Quel type d'aide pouvez-vous nous apporter ?

J'adhère à l'Association (ACCREPA), affiliée à la
FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET CLUBS DE CAMPING-CARS (F.F.A.C.C.C.)

Adhésion au Club.....	35.00 €
Cotisation à la FFACCC..... à déduire si vous appartenez déjà en 2023 à un club de la FFACCC	16.00 €
Cotisation à la Protection juridique Obligatoire contrat groupe	9.00 €
Frais de dossier	10.00 €
TOTAL à régler	70.00 €

Par chèque à l'ordre de « ACCREPA » que j'adresse au Club dont l'adresse figure en entête

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite, à l'adresse ci-dessus, et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques. En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Président de club : president@accrepa.fr

Date :

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent le montant affiché dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :
1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

- a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- d) Les repas fournis ;
- e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,

- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,

- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75 % du prix du voyage.

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modifié, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat. Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019



Créateurs de rencontres depuis 31 ans !



+ 2100 fermiers, vigneron et artisans vous invitent en camping-car

Tarif amical
30 € au lieu de 33 €



Le Guide des Étapes
+ Version Web + l'Appli



+ 240 nouvelles étapes

Livraison en Mars 2023
Après Mars, livraison sous 5 jours

france-passion.com

BON DE COMMANDE

Guide France Passion Edition 2023

MARS 2023 - PÂQUES 2024

Tarif Amical FFACCC

☐ Je demande mon inscription sur la liste des invités et je m'engage à respecter les "Règles d'Or" de l'accueil France Passion*

☐ Je suis déjà "Invité(e) France Passion" et souhaite renouveler mon adhésion

Mon N° de carte d'invité :

Nom, Prénom

Adresse

Email

Mon club

Je règle 30 € (au lieu de 33 €) par chèque bancaire à l'ordre de France Passion.
FRANCE PASSION - CS 10057 - 84202 CARPENTRAS CEDEX

* à lire sur france-passion.com

ÉTAPES RÉSERVÉES AUX CAMPING-CARS, FOURGONS ET VANS ENTièrement AUTONOMES (WC, EAU, DÉCHETS, ÉLECTRICITÉ...)



Tout l'entretien de votre camping-car

2 ponts spéciaux pour camping-car

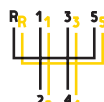
 POUR VOUS, ON
S'OCCUPE DE TOUT



Amortisseurs pièces
de direction



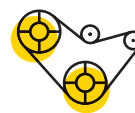
Climatisation



Embrayage



Pneus
été-hiver



Courroie de
distribution



Batterie



Refroidissement



Échappement
démarreurs



Vidange



Freinage

Midas Flins-sur-Seine
ZAC les Mériels
Tél. 01 85 74 27 42



POUR VOUS, ON SE DÉPASSE